

LES DÉCHETS



Contact
Communauté de
communes de l'Ernée
Service Urbanisme
Parc d'activités de la Quer-
minais,
53500 Ernée

Tel : 02 43 05 98 80
Email : urbanisme@lernee.fr

LE TRAITEMENT DES DECHETS

En matière de politique sur les déchets, le département de la Mayenne vise le label « Territoire Zéro déchet, Zéro Gaspillage » au travers du programme Ecomotivé 53.

Cela implique des objectifs prioritaires de réduction des déchets (en kg/an/hab) en 2018.

- o OMR (Ordures ménagères résiduelles) : réduction de 182 à 146
- o Collecte sélective (déchets recyclables) : augmentation de 80 à 101
- o Déchetterie : baisse 311 à 223
- o soit au total une baisse de : 573 à 470 kg/an/hab

Le nombre d'habitants desservis par les services de collectes de déchet en 2015 sur la communauté de communes est de : 13477 en porte-à-porte et 7440 (valeur estimée) en points de regroupement (ou apport volontaire en bac), ce dernier mode de ramassage est essentiellement effectué dans les secteurs ruraux.

Le ramassage s'effectue en moyenne une fois par semaine dans l'ensemble des communes, environ 4027 tonnes de déchets sont ainsi collectées.

Depuis 2003, on peut constater une baisse de 500 tonnes de déchets même avec une augmentation de la population. Cela est dû notamment à la mise en service des conteneurs semi-enterrés et aux actions de prévention pour la réduction de déchets.

En ce qui concerne les déchets recyclables, la répartition des déchets par habitant, ce fait comme suit :

- o 24,4 kg/hab de corps plats (papier, cartons...)
- o 10,24 kg/hab de corps creux (plastiques, métaux...)
- o 32,54 kg/hab de verre

Il y a une forte augmentation des recyclables en 2016, qui peut s'expliquer par la conjoncture (de plus en plus de produits ont des emballages recyclables), mais aussi, et surtout par les politiques de sensibilisation menées.

En ce qui concerne la politique « territoire zéro déchet, zéro gaspillage », la communauté de communes de l'Ernée est en deçà de l'objectif (101 kg/an/hab) et de la moyenne départementale (70 kg/an/hab). Il est recommandé de poursuivre les efforts de sensibilisation sur le trisélectif.

LES DÉCHETTERIES

Le territoire est aussi desservi par 6 Déchetteries, dont 3 Relais et une plateforme de compostage près d'Ernée. On constate dans ces équipements une évolution significative entre 2003 et 2015 du volume des déchets en déchetteries (environ 2000 T) notamment des déchets verts et encombrants. En 2015, l'EPCI est assez éloigné de l'objectif, mais en dessous de la moyenne départementale. Des efforts sont à faire sachant qu'une augmentation du volume a été constatée en 2016.

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

EXERCICE 2017



Aujourd'hui, le recyclage évolue pour vous permettre de trier encore plus. En plus des papiers et des emballages en carton, aluminium, acier et verre, vous pouvez désormais trier la totalité de vos emballages en plastique.

Toutes les bouteilles



Tous les flacons et bidons



Toutes les barquettes



Tous les pots et les boîtes



Tous les sacs et sachets



Tous les films



Pas besoin de les laver, il suffit qu'ils soient bien vidés.

Votre collectivité s'engage avec Eco-Emballages pour le tri et le recyclage.

Un doute, une question sur le tri ?

0243052453 - cclernee.fr

#SUIVEZMOI
SUR ECOEMBALLAGES.FR

L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ECO EMBALLAGES

Service Ordures Ménagères
ZA de la Querminais
53500 ERNEE
Tél : 02 43 05 24 53

SOMMAIRE

RAPPEL PRELIMINAIRE

Article 1^{er} – Le Territoire de la Communauté de Communes

Article 2 – Les Indicateurs Techniques

2.1 Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

A/ Collecte des déchets provenant des ménages

- a) Collecte des ordures ménagères : Habitants desservis, fréquences et tonnages,
- b) Collecte sélective : Habitants desservis, fréquences et tonnages,
- c) Collecte en déchetteries : nombre, localisation, matériaux acceptés et tonnages,

B/ Collecte des déchets ne provenant pas des ménages

- a) Récapitulatif des tonnages pour 2010,
- b) Rappel des tonnages 2010 et évolution,

2.2 Indicateurs relatifs au traitement des déchets

- a) Localisation des unités de traitement,
- b) Nature des traitements et valorisations réalisées,
- c) Capacités de ces unités et tonnages traités dans l'année.

2.3 Mesures prises dans l'année pour atténuer les effets préjudiciables

Article 3 – Les Indicateurs Financiers

3.1 Modalités d'exploitation des services

3.2 Montant des dépenses annuelles par service

3.3 Montant des recettes annuelles

3.4 Modalités de financement par service

3.5 Présentation du mode de calcul de la redevance

3.6 Présentation du mode de calcul de la redevance « Artisans »

3.7 Emprunts

Article 4 – L'emploi

Article 5 – Les perspectives 2018

RAPPEL PRELIMINAIRE

Le SICTOM du Nord-Ouest Mayennais créé le 10 août 1981, s'était engagé dans la gestion des déchets ménagers suite à la publication de la Loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales.

Sa première réalisation fut la construction d'une usine d'incinération en 1983 dont la mise en service a eu lieu en mars 1984.

Sa deuxième mission a été l'organisation d'une collecte intercommunale des déchets ménagers également en 1984.

Un schéma directeur de tri et de recyclage des déchets ménagers a alors été élaboré et adopté en septembre 1996. Il avait pour objectif de « trier plus pour valoriser au maximum les déchets recyclables ».

Ce schéma s'est traduit par une complète réorganisation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers, services qui étaient gérés directement par le syndicat.

- Valorisation matière des déchets ménagers recyclables : mise en place d'une collecte sélective multi matériaux à compter du 1^{er} octobre 1997.
- Construction et mise en service de déchetteries pour les déchets ménagers dits « Encombrants »

Suite à la promulgation des Lois VOYNET et CHEVENEMENT en 1999 qui réforment et rationalisent la collecte et le traitement des déchets, le SICTOM a décidé le transfert de ces deux compétences au profit des Communautés de Communes de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2003 ; une convention étant signée avec le Département pour l'incinération de ses déchets à l'usine de PONTMAIN cédée dans le cadre de ce transfert au Conseil Départemental de la Mayenne.

La communauté de communes de l'Ernée a donc hérité des actifs et passifs concernant les communes de :

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| - La Baconnière | - Saint Pierre des Landes |
| - La Bigottière | - Ernée |
| - Chailland | - La Pellerine |
| - La Croixille | - Saint Denis de Gastines |
| - Juvigné | - Montenay |
| - Saint Germain le Guillaume | - Vautorte |
| - Saint Hilaire du Maine | |

Deux autres communes étant adhérentes à la communauté de communes de l'Ernée, Larchamp et Andouillé, la communauté a également pris en charge la compétence « collecte » de ces deux communes gérées précédemment en régie.

Afin que le service rendu soit identique sur tout le territoire, la Communauté de Communes a mis en place sur ces deux communes une conteneurisation de sa collecte de déchets.

Depuis la prise de compétence, la communauté de communes de l'Ernée, considère que la sensibilisation à la réduction des déchets et l'évolution des comportements quant à la prévention des déchets sont des enjeux prioritaires.

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets pour une durée de 5 ans.

Ce programme est relayé depuis 2015/2016 par un Contrat d'objectif signé en partenariat avec le département de la Mayenne et les collectivités pour poursuivre les actions en faveur de la réduction des déchets et de l'Economie circulaire.

Les actions du programme de prévention se sont intensifiées au cours de ses années de réalisation, avec des objectifs de baisse des déchets en cours de réalisation.

ARTICLE 1 – TERRITOIRE DESSERVI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



Depuis le 1^{er} Janvier 2003, la Communauté de communes de l'Ernée exerce les compétences COLLECTE et TRAITEMENT des déchets ménagers pour les 15 communes de son territoire qui sont :

- Dans le canton de CHAILLAND :
 - Andouillé
 - La Baconnière
 - La Bigottière
 - Chailland
 - La Croixille
 - Juvigné
 - Saint Germain le Guillaume
 - Saint Hilaire du Maine
 - Saint Pierre des Landes
- Dans le canton d'ERNEE :
 - Ernée
 - La Pellerine
 - Larchamp
 - Montenay
 - Saint Denis de Gastines
 - Vautorte

La compétence « Traitement » a été déléguée au Conseil Général de la Mayenne au 1^{er} janvier 2003 par convention.

ARTICLE 2 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

A/ Collecte des déchets provenant des ménages

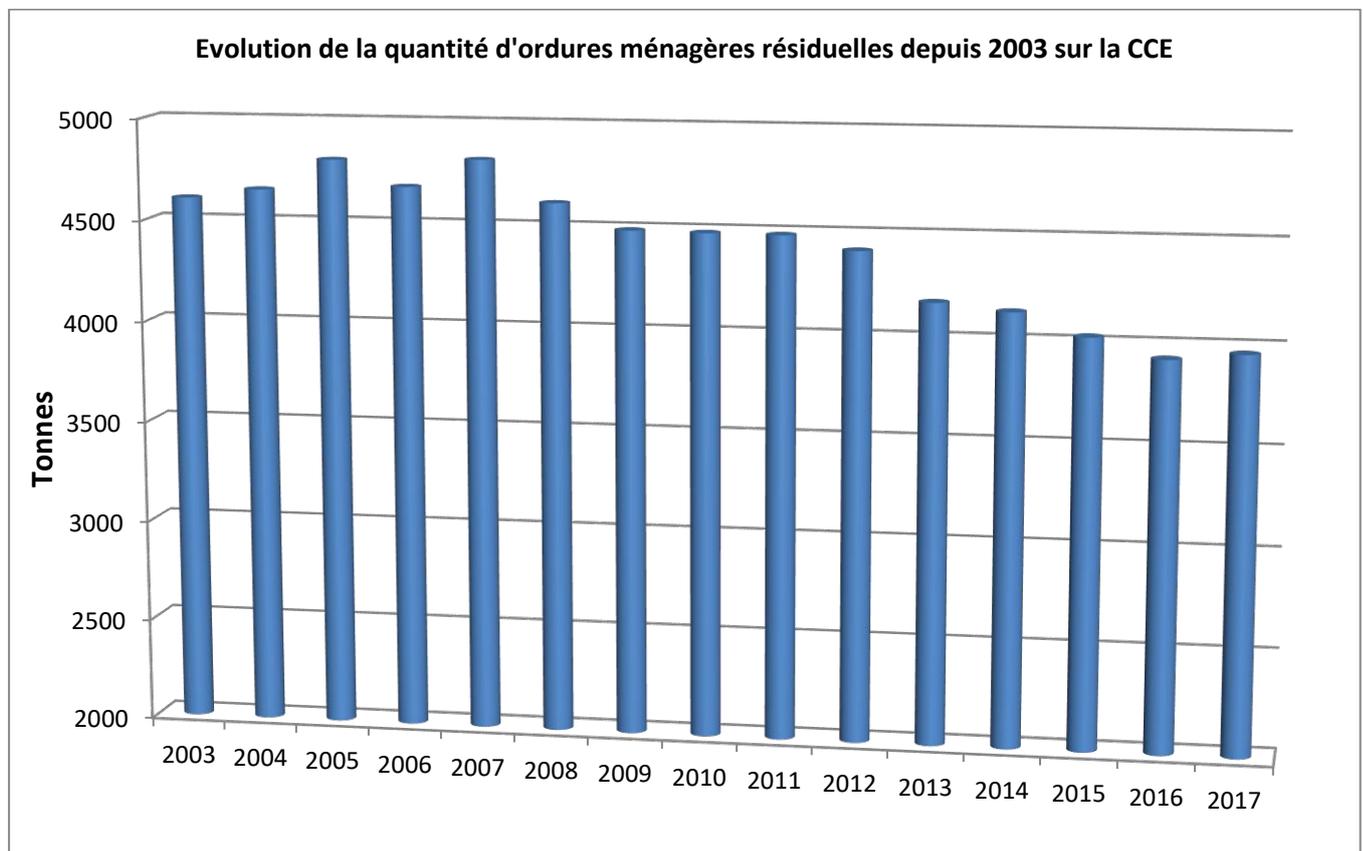
a) Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR): Habitants desservis, fréquences et tonnages.

Le service est organisé sur la base d'une collecte des ordures ménagères par semaine pour toutes les communes de la communauté de communes (C1).

Les foyers urbains ainsi que les artisans, commerçants... sont équipés de bacs roulants 120, 240 ou 770 litres, en fonction du nombre de personnes constituant chaque foyer et de la production de déchets des entreprises. Ces bacs ont été mis en place par le SICTOM du Nord-Ouest Mayennais en 1997, et chaque année un réapprovisionnement de ces bacs s'effectue au fur et à mesure des besoins.

La collecte se fait en porte à porte en agglomération et sur des points de regroupement pour les usagers de la campagne pour toutes les communes, les communes de La Bigottière, et Saint Hilaire du Maine n'ont plus de collecte en porte à porte sur leur territoire, les déchets de tous les usagers sont à déposer en conteneurs semi enterrés.

Nombre d'habitants desservis en porte à porte estimé	Nombre d'habitants desservis en points de regroupement estimé	Tonnage collecté en 2017
13 477 hab.	7 440 hab.	3 964 T



Après plusieurs années de baisse des tonnages, nous avons constaté en 2017 une faible augmentation des tonnages qui peut s'expliquer par la finalisation de la mise en place des conteneurs semi enterrés pour les usagers de la campagne.

La fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles est majoritairement d'une fois par semaine pour les zones agglomérées mais également pour les points propreté (apports volontaires), seuls dérogeant à la règle, une partie des gros producteurs du territoire, comme les maisons de retraites, cantines municipales... soit un total de 19 usagers du territoire collectés deux fois par semaine.

COMMUNES	Population (recens. 13)	Fréquence de Collecte	
		O.M. Zones Urbaines (Par semaine)	O.M. Ecartes (par semaine)
LA BACONNIERE	1 773	1	Apport volontaire (semi enterrés)
LA BIGOTTIERE	494	Apport volontaire (semi enterrés)	Apport volontaire (semi enterrés)
CHAILLAND	1 237	1	Apport volontaire (Semi enterrés)
LA CROIXILLE	691	1	Apport volontaire (Semi enterrés)
JUVIGNE	1 486	1	Apport volontaire (semi enterrés)
ST GERMAIN LE GUILLAUME	476	1	Apport volontaire (semi enterrés)
ST HILAIRE DU MAINE	837	Apport volontaire (semi enterrés)	Apport volontaire (semi enterrés)
ST PIERRE DES LANDES	941	1	Apport volontaire (Semi enterrés)
ANDOUILLE	2 256	1	Apport volontaire (Semi enterrés)
ERNEE	5 786	1	Apport volontaire (Bout de chemin)
LA PELLERINE	329	1	Apport volontaire (Semi enterrés)
LARCHAMP	1 059	1	Apport volontaire (semi enterrés)
SAINT DENIS DE GASTINES	1 607	1	Apport volontaire (semi enterrés)
MONTENAY	1 361	1	Apport volontaire (Bout de chemin + bacs)
VAUTORTE	584	1	Apport volontaire (semi enterrés)
TOTAL	20 917		

b) Collecte sélective (déchets recyclables) : Habitants desservis, fréquences et tonnages :

Le choix des collectes et des flux a été fait en tenant compte des possibilités existantes.

- Lors de la mise en place de la collecte sélective, pour les parties urbanisées des communes collectées en porte à porte en ordures ménagères deux fois par semaine, une collecte sélective des corps creux avait été substituée à l'une d'elles sans surcoût financier lors de sa mise en place.
- A partir du 1^{er} janvier 2007 pour des raisons économiques et compte tenu du tonnage collecté, il a été décidé de stopper cette collecte, arrêt compensé par la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire, ainsi que par la mise en place de conteneurs spécifiques chez les professionnels « gros producteurs ».

Le tonnage perdu lors de cet arrêt a été rapidement récupéré au cours de l'année 2007.

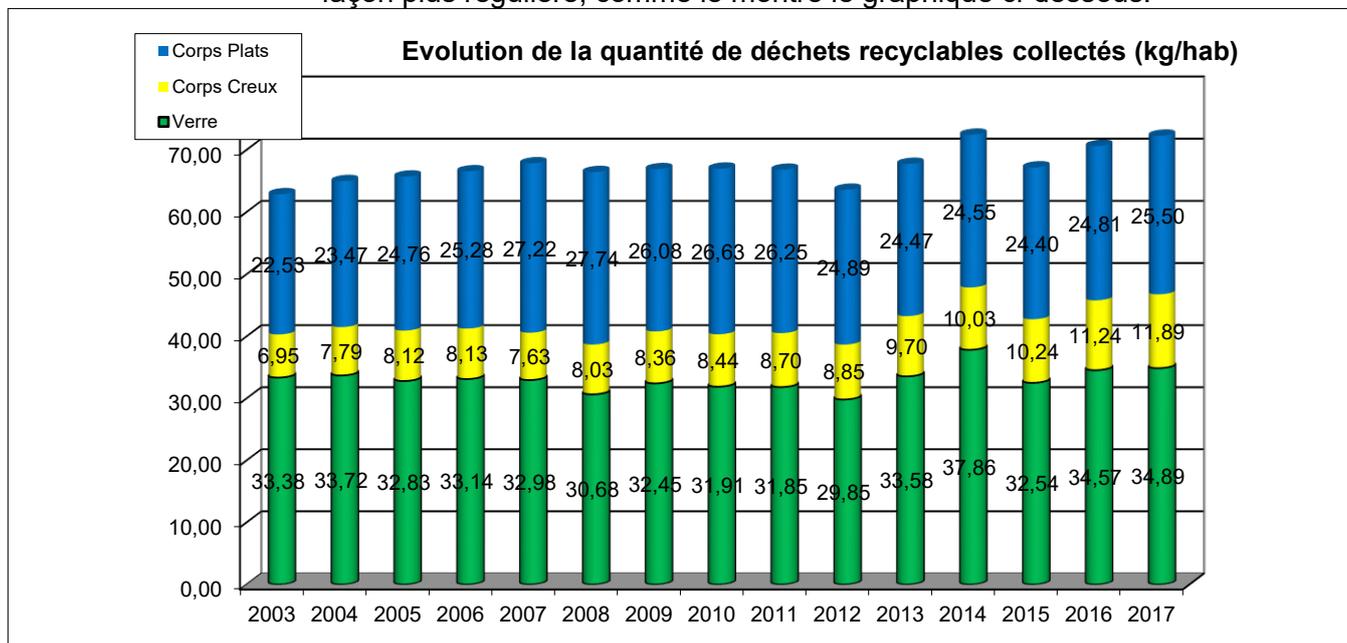
- En revanche un apport volontaire aux bornes sélectives a été privilégié et instauré pour toutes les autres communes et pour tous les autres matériaux.

Pour tenir compte de l'évolution en constante progression de la quantité de déchets recyclables, de nouveaux investissements sont réalisés chaque année en termes de contenants.

Ce qui implique à l'heure actuelle la présence sur le territoire de la Communauté de communes de l'ERNEE de :

- 70 conteneurs pour la collecte du verre,
- 75 conteneurs pour la collecte du papier-carton d'emballages et des journaux-magazines,
- 95 conteneurs pour la collecte des plastiques, des emballages métalliques et des briques alimentaires. Le nombre plus élevé s'explique par la mise en place de conteneurs pour certains gros producteurs (EPHAD, hôpital d'Ernée...)

L'année 2017 est la première année pleine de l'extension des consignes de tri du plastique. Après une forte augmentation des tonnages de déchets recyclable au cours du dernier semestre 2016, l'augmentation se poursuit de façon plus régulière, comme le montre le graphique ci-dessous.



Tonnage et nature des produits recyclables livrés dans les centres de recyclage :

NATURE DES PRODUITS RECYCLABLES	TONNAGES RECYCLES en 2017
<u>Verre ménager :</u> Verre ménager d'emballage, bouteilles, flacons, bocaux, pots sans différence de teinte.	748.70 T
<u>Plastiques :</u> Tout emballage plastique recyclable intégré à l'extension des consignes de tri du plastique (flacons, bouteilles en plastique, pote et barquette, films ...)	82.55 T (+stock de 2.0 T)
<u>Papiers-Cartons, journaux magazines :</u> Emballages papiers/cartons (cartons de déchèterie compris) et emballages de liquides alimentaires type briques.	642.05 T
<u>Acier :</u> Produits d'emballages ménagers (boîtes de conserve, boîtes de boisson)	40.30 T (+stock de 2.014 T)
<u>Aluminium :</u> Produits d'emballages ménagers, boîtes de conserves, boîtes de poissons, plats et barquettes, aérosols n'ayant pas contenu de produits toxiques.	3.085 T (+stock de 0.473 T)

Ces tonnages ne correspondent pas nécessairement aux tonnages collectés, les tonnages livrés ne prenant pas en compte les refus de tri globaux, ainsi que les problématiques de décalage inhérent au transport des matières.

c) Collecte en déchetteries : nombre, localisation, matériaux acceptés et tonnages :

Les déchetteries reçoivent les déchets encombrants et assimilés non collectés en porte à porte.

Communes d'implantation des déchetteries	Adresses
ERNEE	« Chemin du désert » (ancienne gare)
CHAILLAND	« ZA du Tertre »
ANDOUILLE	« ZA de la Malardrerie »
JUVIGNE (Déchetterie Relais)	« Route d'Ernée »
ST DENIS DE GASTINES (Déchèterie Relais)	« Avenue des Prairies »
LARCHAMP (Déchetterie Relais)	« Route de St Denis de Gastines »

Fin 2014, la déchèterie d'Andouillé a été reconstruite sur un site adapté permettant de palier aux problématiques liées aux augmentations de tonnage et aux accès devenus inadaptés pour les usagers.

Au vu de l'évolution réglementaire la collectivité va poursuivre son effort de restructuration des déchèteries, la prochaine étant celle d'Ernée prévue en 2018.

Matériaux acceptés et tonnages collectés en 2017 (l'évolution globale du tonnage est indiquée ci-après sous la forme d'un graphique)

Matériaux acceptés	Tonnage en 2017	Kg/hab/an (INSEE 13)
Déchets de Tontes et de Tailles	3 000 T (Estimation)	143.3
Encombrants	1 616.24 T	77.3
Meubles	160.06 T	7.7
Ferrailles	255.26 T	12.2
Gravats	1 342.94 T	64.2
Cartons	177.02 T	8.5
DMS	80.08 T	3.8
DEEE	148.45 T	7.1

Les matériaux collectés en Déchetteries Relais (Juvigné, St Denis de Gastines et Larchamp) sont les Encombrants, les Ferrailles, les Déchets Verts, les Déchets toxiques et les DEEE.

Les déchèterie relais de St Denis de Gastines et Juvigné acceptent également les cartons.

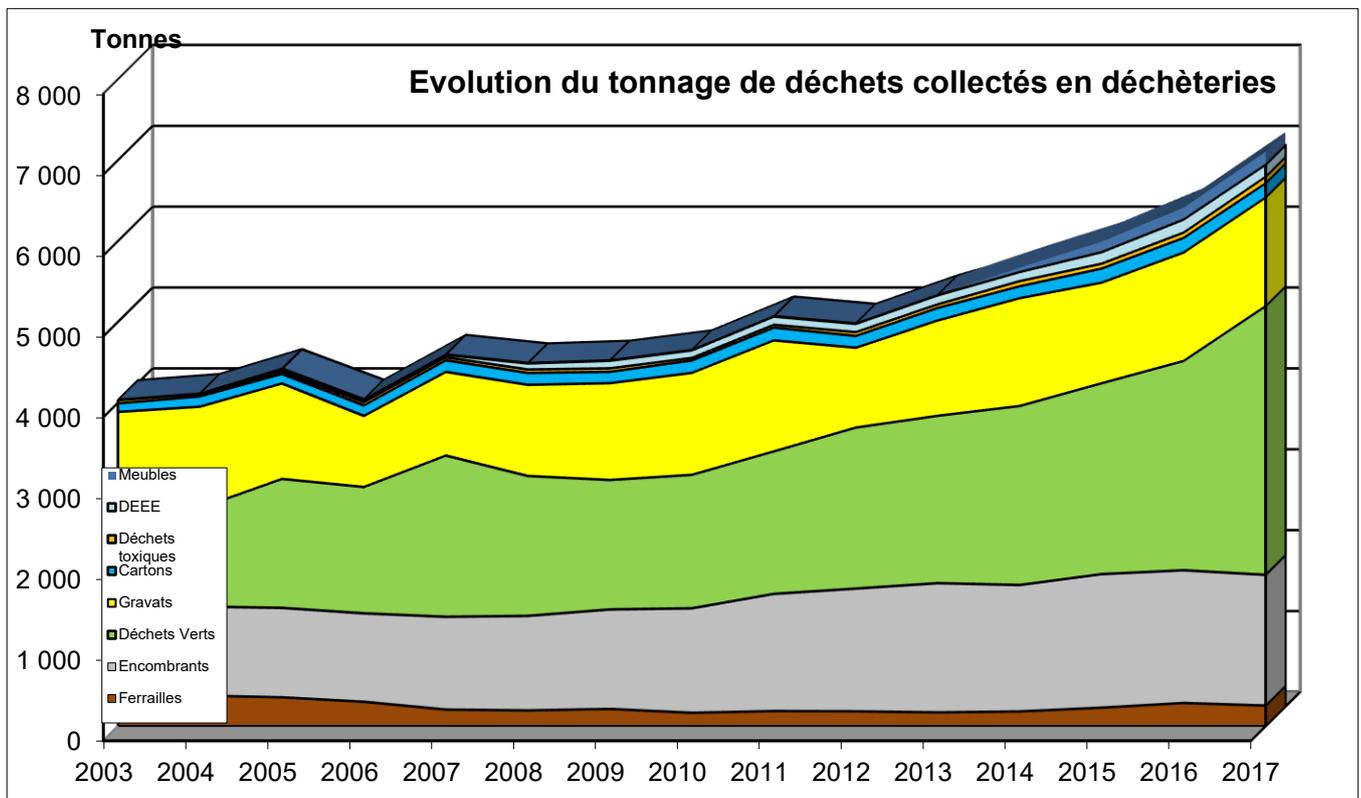
Depuis 2014, une benne destinée à recevoir les meubles a été mise en place dans la déchèterie d'Ernée, plus importante déchèterie en termes d'apport d'usagers, permettant de valoriser une partie des déchets auparavant déposé dans la benne Encombrants. La déchèterie d'Andouillé a été doté d'une benne « Meubles » en février 2017

Les déchets ménagers spéciaux (D.M.S.) sont acceptés dans toutes les déchèteries en petites quantités correspondant à l'apport d'un particulier. Il s'agit des peintures, des produits d'entretien, des solvants, des filtres à huile, des phytosanitaires, des aérosols, des inconnus (des mélanges bien souvent), des piles, des néons, des minéraux, des huiles végétales et minérales...

La collecte des DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique) a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2005 dans les déchèteries fixes (Andouillé, Ernée et Chailland) et à partir du 1^{er} janvier 2008 dans les déchèteries relais suite aux nouvelles réglementations et à la mise en place d'une convention avec l'OCAD3E organisme agréé par l'état pour l'élimination de ces déchets.

Tous les usagers des communes de la Communauté de communes peuvent utiliser le service des déchèteries, y compris les artisans, commerçants... la seule contrainte étant celle du volume apporté puisqu'il est limité à 1,5 m³ par apport.

Depuis le 1^{er} avril 2006, une facturation liée au volume de déchets apportés par les artisans a été mise en place (cf article 3).



Une forte augmentation des déchets est constatée en déchèterie, conséquence principale du tonnage important des déchets verts, une nouvelle estimation du tonnage a été effectuée pour ajuster au mieux le tonnage, une part de l'augmentation est donc liée à cet ajustement.

Le point important qu'il faut mettre en avant est la poursuite de la baisse des Encombrants. Deuxième point important est l'augmentation de la quantité de déchets toxiques, induit par une prise de conscience des usagers sur l'importance de traiter les déchets toxiques dans de bonnes conditions.

B/ Collecte des déchets ne provenant pas des ménages, pris en compte par le service

a) Récapitulatif des tonnages pour 2017

La collecte des D.I.B. (Déchets Industriels banals) assimilés aux ordures ménagères collectées en bacs roulants ne fait pas l'objet d'un recensement par la communauté de communes puisqu'elle est réalisée en même temps que la collecte des ménages.

Les déchets ne provenant pas des ménages font l'objet d'une facturation spécifique reprise à l'article 3 du présent rapport.

b) Rappel des tonnages pour 2017 et évolution

Pas de références. Seuls les apports dans les déchetteries font l'objet d'un recensement de façon sommaire par l'intermédiaire des volumes entrants (environ 350 m³ hors carton et ferraille) servant à la facturation aux apports des artisans en déchèteries (cf article 3.6 du présent rapport).

2.2 Indicateurs relatifs au traitement des déchets

a) Localisation des Unités de traitement.

TYPE D'UNITE	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES
Centre de valorisation énergétique	Pontmain (53220)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service en Mars 1984 - Exploitation confiée à SMECO par DSP - Fonctionnement en continu - 2 fours (3t/h et 4t/h) - Système de traitement des fumées semi-sec avec tour de refroidissement, gaine de réaction et dépoussiéreur
Centre de tri « des emballages »	SECHE Eco Industries (53810 Changé)	<ul style="list-style-type: none"> - Propriété de Sèché Eco Industries - Tri automatique - Conditionnement puis transfert vers les filières de recyclage
Déchetteries fixes	Ernée Chailland Andouillé	<ul style="list-style-type: none"> - Propriété de la Communauté - Mise en service en novembre 1998 pour Ernée et Chailland - Espaces clos et gardiennés - Ouverture entre 10 h et 18 h par semaine - Principes des plateformes surélevées avec quais - Récupération de tous les matériaux - Plate-forme de compostage à Ernée - Fabrication (broyage/criblage) et mise à disposition de tout le compost produit, aux usagers de la communauté.
Déchetteries Relais	Juvigné Larchamp St Denis de Gastines	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces mis à disposition de la communauté par la commune - Ouverture réduite (1 fois par mois l'hiver 1 fois tous les 15 jours l'été) - Récupération des Déchets verts, Ferraille, Encombrants, Cartons (pour 3 des 2 déchèteries relais), DMS et DEEE. - Principes des plateformes surélevées avec quais

Nature des traitements et valorisations réalisés.

UNITE	TRAITEMENT-MATERIAUX	VALORISATION-ELIMINATION
CVED de Pontmain	Incinération des déchets à des températures situées entre 900°C et 1100°C	Production de vapeur saturée à 21 bar (215°C) vendue en totalité à SOFIVO
Centre de tri	<u>Tri-conditionnement des matériaux suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Acier - Alu - Papier (briques) - Papiers-cartons (autres) - Plastique (PVC, PET, PEHD) - Verre 	<u>Repreneurs au 31 décembre 2017 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - SECHE ECO INDUSTRIES - MCV Valorisation (VEOLIA) - PAPREC - PAPREC et NORSK SKOG (journaux magazines) - OI Manufacturing

Déchetteries	-Ferrailles -Gravats -Déchets verts -Encombrants -Cartons -D.M.S. (Déchets Ménagers Spéciaux)	- Vendues à SA Passenaud (LAVAL) - Centre d'enfouissement de Classe 3 (Séché Eco Industries) - Production de compost (ERNEE) - Centre d'enfouissement de classe 2 (Séché Eco Industries) - Repris dans contrat Eco-Emballages - Repris par CHIMIREC (traitements adaptés à chaque type de produit)
Plate-forme de compostage	Compostage des Déchets de tontes et de tailles (Feuilles mortes, branches, pelouse...)	Fabrication de compost mis gratuitement à disposition des usagers de la communauté.

b) Capacité de ces unités de traitement dans l'année

UNITE	TONNAGES TRAITES EN 2017	TONNAGES VALORISES
CVED de Pontmain	59 469 T de déchets	126 123 T de vapeur 1 283.82 T de métaux ferreux 145.58 T de métaux non ferreux
Déchetteries	6 780 T de déchets	5 164 T de ferrailles, déchets verts, cartons, gravats, DEEE et Meubles.
Plate-forme de compostage	3 000 T de végétaux (inclus dans le tonnage déchetteries)	Environ 3500 m ³ de compost.

2.3 Mesures prises dans l'année pour atténuer les effets préjudiciables

- Communication générale.
 - Formation au tri, Prévention des déchets, gaspillage alimentaire dans les écoles du secteur
 - Évènementiel sur le gaspillage alimentaire (commune d'ERNEE avec les Ecoles, les cantines, le centre de loisirs.)
 - Actions auprès des professionnels, sur la réduction des déchets en lien avec une thématique plus générale sur l'environnement (Energie, Eau...)
 - Mise en œuvre d'Eco Défi pour les commerçants du centre ville d'Ernée
 - Communications écrites diverses (Mémo sur le compostage, Mémo sur la récupération des Textiles, Réglettes du tri...)
- Actions sur les collectes.
 - Poursuite de la promotion pour le compostage individuel avec la vente de composteurs aux particuliers à prix réduits ;

- Programme de Prévention des déchets

Depuis fin 2009, la Communauté de Communes de l'ERNEE a mis en œuvre un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs GRENELLE, notamment une baisse de 7% des tonnages des ordures ménagères et assimilées.

Ce programme, a permis de mener des actions de réduction des déchets dont celles ci-dessous menées tout au long de sa durée, actions poursuivies en 2015 :

- Compostage en restauration collective.
- Le gaspillage alimentaire
- Le compostage pour tous (mise à disposition de composteurs).
- Création d'atelier à destination des professionnels
- Animation jardiner malin sur le compostage et le paillage lors d'évènement sur le territoire (vide jardins...)
- Opération Stop Pub.
- Le réemploi, donner une seconde vie à nos déchets.
- ...

ARTICLE 3 – LES INDICATEURS FINANCIERS

Le service ordures ménagères de la communauté de communes est assujetti au régime de la TVA. Ce budget est donc établi en investissement comme en exploitation Hors Taxes.

3.1 Modalités d'exploitation des services

Nature du service	Sous Service	Mode de gestion	Date d'effet du contrat	Entreprises désignées
Collecte	Ordures ménagères	Marché	01/01/2014	VEOLIA MCV 45380 CHAINGY
	Matériaux recyclés (Emballages recyclables verre compris)	Marché	01/01/2016	SECHE Transports 53810 CHANGE
Traitement	Ordures Ménagères	Convention	01/01/2003	Conseil Départemental de la Mayenne 53000 LAVAL
	Matériaux recyclés (tri conditionnement des emballages recyclables hors verre)	Marché	01/01/2016	SECHE Eco Industries 53810 CHANGE

Déchèteries	Rotation des bennes	Marché	01/01/2016	SECHE Transports 53810 CHANGE
	Collecte et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux	Marché	01/01/2016	CHIMIREC 35300 JAVENE
	Exploitation (frais de gardiennage)	Régie		Communauté de Communes de l'Ernée 53500 ERNEE
	Compostage	Régie		Communauté de Communes de l'Ernée 53500 ERNEE

3.2 Montant des principales dépenses annuelles par service

Service	Sous-Service	Montants versés en 2017 (€ HT)
Collecte des Ordures Ménagères	Ordures Ménagères	401 364.90
Collecte sélective	Collecte des déchets recyclables Tri - conditionnement	129 144.15 121 820.61
Traitement	Traitement des déchets ménagers	264 571.19
Déchèteries	Frais de gardiennage	53 007.36
	Vidage des bennes et traitement des déchets	175 867.98
	Traitement des Déchets Ménagers Spéciaux	40 355.83
	Traitement des Déchets Verts	72 100.55

3.3 Montant des principales recettes annuelles par service

Service	Sous-Service	Montants perçus en 2017 (€ HT)
Collecte des Ordures Ménagères	Redevance	419 984.65
Collecte Sélective	Redevance	76 552.64
	Soutien Eco-Emballages	162 365.80
	Autres subvention (Eco Folio...)	19 326.06
	Recette Filières	103 083.38
Traitement des ordures ménagères	Redevance	299 665.57
	Soutien à la Valorisation énergétique	37 385.63
Déchetteries	Redevance	260 847.81
	Recettes Filières (Ferrailles)	20 014,20
	Subvention OCAD3E, Recylum (DEEE), Meubles	19 890.71

3.4 Modalités de financement par service

La Communauté de communes de l'Ernée équilibre son budget en levant en régie directe une redevance auprès de l'ensemble des 10 000 usagers du service et ce depuis le 01/01/2003, suite à la dissolution du SICTOM du Nord-Ouest Mayennais qui avait institué cette redevance au 1^{er} janvier 2001.

La ligne « ordures ménagères » sur les impôts fonciers des propriétaires a donc été supprimée à cette occasion.

3.5 Présentation du mode de calcul de la redevance

Différents services relatifs au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sont gérés par la communauté de communes de l'Ernée :

- a – La collecte des bacs contenant les ordures ménagères (R1),
- b – La collecte des bornes sélectives (verre, papier, plastique/métal) (R2),
- c – Le traitement des ordures ménagères (R3),
- d – Le fonctionnement des déchetteries (R4).

Chaque facture reprend les services proposés, auxquels sont appliqués les coefficients correspondants précisément à la situation de chaque foyer :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les bourgs (avec bac individuel) 0,75 : en campagne
a2 : Fréquence de collecte O.M.	1 : 1 collecte/semaine été et hiver 1,2 : 1 collecte/semaine hiver 2 collectes/semaine été 1,7 : 2 collectes/semaine été et hiver 2,3 : 3 collectes/semaines été et hiver
a3 : Nombre d'habitants par foyer, ou spécifiques (artisans, commerçants)	1 : une personne 1,4 : 2 personnes 1,7 : 3 personnes 2 : 4 personnes et plus + Tableau des spécifiques

Pour la facturation liée aux professionnels, celle-ci est calculée en fonction de la catégorie et la surface des bâtiments pour une majorité d'entre eux (voir ci-après le tableau des « spécifiques »).

Ce système de facturation sera modifié à compter de janvier 2018, par suite d'une refonte totale de la facturation appliquée aux professionnels.

TABLEAU DES SPECIFIQUES PAR CATEGORIES

Catégorie 1	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 8	Catégorie 10
<p>1 unité par 150m² + 1 unité par 6 employés Supermarchés Grands magasins</p>	<p>1 unité Ecoles de 1 à 5 classes</p> <p>2 unités Ecole de + de 5 classes Haltes Garderies</p> <p>2 unités + 1 unité par 25 rationnaires Cantines</p> <p>2 unités + 1 par 10 internes Collèges avec internat Lycées avec internat</p> <p>2 unités + 1 par 10 internes Collèges avec cantine + internat Lycées avec cantine + internat Accueils séjours pour étrangers</p> <p>1 unité par 15 couverts Restaurants</p> <p>1 unité par 10 couverts Restaurants d'entreprise</p> <p>1 unité par 20 appareils Salles de jeux</p> <p>1 unité par 20 tables Night-clubs Dancings</p> <p>1 unité par 100m² Salles polyvalentes Salles de réunions Musées, salles d'exposition</p> <p>1 unité par 10 lits Hôtels</p> <p>Hôtels Restaurants Règle du cumul : Hôtels + Restaurants</p>	<p>1 unité par 30 m² Confiseries Glaciers Limonadiers Salons de thé Graineteries Vins-Spiritueux Bières Triperies Volailles Poissonneries Marchés</p>	<p>1 unité par 60m² Agences Alimentation Animaux (articles pour) Antiquités Armureries Bazaars Bars Bijouteries Bonneteries Boucheries Boulangeries Bureau (matériel de) Cadeaux Cafés Charcuteries Chaussures Coiffeurs Confections Cordonneries Drogueries Esthétique Fleuristes Funéraires (articles) Horlogeries Jouets Laine Librairies Lingeries Linges de maison Maroquineries Ménagers (articles) Merceries Opticien Orthopédies Papiers peintes Parfumeries Pâtisseries Pêche (articles de) Pharmacies Photographes Pressings Professions libérales Sport (articles de) Stations-service Tabacs Tissus-Rideaux Traiteurs Taxidermiste Vente cheminées</p>	<p>1 unité par 120 m² Bricolage Chauffagistes Combustibles Dépannages Electricité Générale Electroménagers Fourneurs auto Garnisseurs Grossistes Laboratoires Luminaires Machines à coudre Mécanique Générale Meubles Motos Cycles Peinture auto Radio Sanitaire Télévision Informatique Portable, téléphonie Motoculture</p>	<p>1 unité par 500m² Entreprises à caractère agr. - Marchands de bestiaux - Dépôts d'étafon - C.A.M., C.U.M.A. et négociants (surface liée à l'activité) Artisans avec dépôt - Détaillant - Matériau de Construction - Scieries - Maçons - Imprimeurs - Menuiseries - Plâtriers - Serruriers - Peintres - Cordonniers - Marbriers d'orgue - Tapissiers - Couturiers - Plombiers - Décorateurs - Charpentiers - Brocanteurs - Quincaillerie - Photocopie - Reliure - Sculpture - Graveur sur verre - Etanchéité - Métallier - Récupérateur d'huile - Stockage de béton - Chambre funéraire Entreprises aquacoles Entreprises horticoles</p>	<p>1 unité pour 1 résidence secondaire 1 exploitation agricole 1 gymnase 1 piscine 1 marchand ambuliant 1 travailleur à domicile (couturière-informaticien) 1 artisan ambuliant (tueur de bêtes)</p> <p>1 unité pour 2 à 8 pers Locations temp - Meublés - Gîtes - Chambres d'Hôtes</p> <p>2 unités au-delà de 8 pers - Meublés - Gîtes - Chambres d'Hôtes</p> <p>0.3 unité x nbre emplaç Campings : Toile de tente ou caravane</p> <p>0.4 unité x nbre emplaç Campings : Mobil home ou bungalow</p>
<p>Catégorie 2</p> <p>1 unité par 15 lits + 1 unité par 2 employés Hôpitaux Cliniques Maisons de retraite</p> <p>1 unité par logement Foyer logement Logements groupés</p>	<p>Catégorie 7</p> <p>1 unité par 200m² Ateliers réparation auto Cinémas Déménagements Dépôts de matériaux Entreprises de travaux publics Entrepôts Garagistes (auto & agri) Parkings couverts Transports publics ou privés Taxi Ambulancier Auto-Ecole</p>	<p>Catégorie 9</p> <p>1 unité par 120m² + 1 unité par 50 employés Administrations Banques Services Incendie</p>	<p>Catégorie 11</p> <p>2 unité de base + 1 unité par tranche de 100 ouvriers Activités industrielles</p> <p>Catégorie 12</p> <p>5 unités pour 500 hab Services techniques et ateliers communaux (cimetièrè...)</p>	<p>Catégorie 13</p> <p>1 unité pour 10 internes 1 unité pour 15 externes 1 unité pour 10 rationna 1 unité pour 300m² 1 unité pour 15 couverts C.A.T.</p>		

3.6 Présentation du mode de calcul de la redevance « Artisans »

Tous les usagers de la Communauté de communes de l'Ernée (particuliers, entreprises....) s'acquittent de la redevance générale annuelle pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, qui permet dans la limite de 1,5 m³ par usager d'accéder gratuitement aux déchetteries de la communauté.

Un sondage sur 6 mois courant 2005 a montré que les artisans et professionnels apportent souvent des « déchets » (provenant de chantiers, de résidus de matériaux, équipements électriques...) bien au-delà de ce volume de 1,5 m³ sans contrepartie financière.

Le conseil de communauté a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2006 une facturation spécifique pour les professionnels selon les modalités suivantes :

- 1- maintenir le principe d'un paiement pour tous les usagers d'une redevance générale qui donne droit à l'accès des déchetteries dans la limite de 1,5 m³ par an.
- 2- instituer en complément une redevance spécifique pour les professionnels (artisans, industriels...) sur la base de 15,00 € le m³. Cette redevance est calculée en fonction des apports réels en déchetteries par l'intermédiaire d'un bon de dépôt signé du préposé à la déchetterie et du client. Une facture spécifique est envoyée à la fin de chaque trimestre pour un étalement du coût pour l'entreprise.
- 3- exclure de ce dispositif le « Carton » qui fait partie du contrat Eco Emballages, la ferraille, les meubles et les DEEE s'ils ne peuvent être collectés dans le cadre d'une collecte spécifique au sein de l'entreprise (les quantités pour ses derniers étant limités).

3.7 Emprunts

Année	Montant de la dette
Au 31/12/2017	161 066.11€

ARTICLE 4 – L'EMPLOI

A) Suivi technique et administratif :

La communauté de communes de l'Ernée emploie, pour le service ordures ménagères, 1 personne à temps plein pour le suivi des abonnés, la facturation et la comptabilité, 1 personne à temps plein pour assurer les suivis techniques et budgétaires des services en place.

Depuis début mai 2011, la communauté de communes de l'Ernée a procédé au recrutement d'un technicien à temps plein chargé de l'application du programme de prévention des déchets signé avec l'ADEME comme précisé à l'article 2-3 du présent rapport, programme qui s'est terminé à la fin 2015. Ce poste a été pérennisé par le lancement d'un nouveau programme appelé CODEC, signé au niveau du département permettant de poursuivre les actions de réduction des déchets, la thématique de l'économie circulaire étant mise en avant, un travail ciblé principalement vers les entreprises du territoire en collaboration avec les institutions en lien.

B) Gestion des déchetteries

Le gardiennage des déchetteries est assuré par convention par du personnel communal, et les communes sont rémunérées en fonction des plages d'ouverture des déchetteries à un tarif voté en Conseil Communautaire, évolutif en fonction des augmentations des charges salariales.

ARTICLE 5 – LES PERSPECTIVES 2018 :

1- Programme CODEC

Après la fin du programme de prévention lancé en 2009 avec l'ADEME, un nouveau programme en lien avec le département de la Mayenne et en collaboration avec la collectivité du Bocage Mayennais est lancé.

Ce nouveau programme a pour but, tout en continuant les actions de réduction des déchets auprès des particuliers, de travailler plus particulièrement avec les professionnels du territoire. Leurs déchets est un levier important pour une réduction des déchets mais aussi un levier permettant d'aborder d'économie circulaire au sein des entreprises.

2- Calcul de la Redevance aux professionnels

Après plusieurs mois d'étude sur le montant facturé aux professionnels pour pouvoir utiliser le service de la collectivité a été revu fin 2017 pour une application au premier janvier :

- Modification complète des règles de calcul pour chaque activité du territoire
- Modification de la facturation en déchèterie pour les activités professionnels (collectivité comprise), avec une facturation à la quantité et en fonction du type de déchets déposé.
- Facturation au volume pour les très gros producteurs de déchets (Collège, Hôpital, EHPAD)

3- Réalisation de la nouvelle déchèterie d'Ernée

L'année 2018 doit permettre la construction de la nouvelle déchèterie intercommunale d'Ernée. L'actuelle déchèterie est devenue obsolète et pas fonctionnelle au vu du nombre croissant d'utilisateurs à l'utiliser.

Fait à ERNEE,

Le Président de la Communauté de
Communes de l'Ernée